

# CONCOURS

## « Gagner un voyage pour 2 en Tunisie ! »

### Règlement de participation

Le concours GAGNER UN VOYAGE POUR 2 EN TUNISIE ! (ci-après le « **Concours** ») est organisé par CELEBRITOURS (ci-après « l'**Organisateur** ») et se déroule lors du début des inscriptions des compétiteurs des Jeux Fadoq provinciaux, et se termine lors de la fin des inscriptions. Les changements de compétiteurs de dernières minutes seront considérés et inclus ou exclus, selon le cas dans la liste, et ce jusqu'au lundi 22 septembre à 12h59. Le tirage sera effectué parmi tous les noms des compétiteurs aux Jeux Fadoq le 22 septembre à 13h00.

#### **1. ADMISSIBILITÉ**

Ce **Concours** s'adresse à toute personne physique résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité et étant membre Fadoq et compétiteur aux Jeux Fadoq 2025.

Sont cependant exclus les employés, les représentants de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, les sociétés mères, de ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés. Les employés de la Fadoq sont aussi exclus.

#### **2. COMMENT PARTICIPER**

Aucun achat requis.

Pour participer au **Concours**, seuls les compétiteurs aux Jeux Fadoq 2025 sont qualifiés. Si le compétiteur inscrit préalablement aux Jeux et que pour des raisons hors de son contrôle, il ne peut participer à la discipline inscrite, son nom sera rejeté de la liste des compétiteurs et donc ne pourra pas gagner le voyage.

Le tirage du gagnant se fera à partir de la liste des compétiteurs aux Jeux Fadoq 2025, et ce, de façon aléatoire. Le tirage se fera le 22 septembre et le nom du gagnant sera dévoilé lors de la cérémonie d'ouverture qui se tiendra le 23 septembre 2025.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de compétiteurs aux jeux.

#### **DESCRIPTION DU PRIX**

1. Le grand prix suivant est offert : un voyage pour 2 personnes (8 jours/6 nuits) en Tunisie à l'hôtel Jaz Tour Khaled à Sousse, incluant les vols aller-retour sur Tunisair, les transferts, l'hébergement à l'hôtel, 2 repas par jour (petit-déjeuner et souper) et les taxes d'aéroport, valeur de 1600\$ par personne.

2. Les conditions suivantes s'appliquent : Ce voyage est non monnayable, ni remboursable et n'a aucune valeur en argent. Il doit être réservé chez Vacances Celebritours par téléphone au 450-672-6000 ou bien en présentiel au 7250 boulevard Taschereau, local 51, Brossard, J4W 1M9. Le voyage devra se dérouler entre octobre 2025 et avril 2026, en évitant les périodes des fêtes de décembre et janvier, selon un horaire à confirmer par Vacances Celebritours (sous réserve des disponibilités au moment de la réservation).

a) advenant le cas où le gagnant ne peut accepter son prix, pour quelque raison que ce soit, il ne recevra pas de compensation en échange, mais il pourra transférer son prix à une autre personne b) Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le prix est exclu et est à la charge des gagnants.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1. Disqualification.** Les Organisateurs du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.
- 2. Non-conformité/admissibilité.** Tout compétiteurs qui serait désigné gagnant dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout gagnant désigné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateurs du Concours dès qu'il sera contacté.
- 3. Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
- 4. Substitution de prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du Concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
- 5. Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent règlement d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateurs du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.
- 6. Limite de responsabilité/utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage les Organisateurs du Concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis.
- 7. Modification.** Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement.
- 8. Limite de responsabilité/participation.** Les Organisateurs se dégagent de toute responsabilité et de tout dommage que les participants pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au Concours. »
- 9. Autorisation.** En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organisateurs du Concours, VACANCES CÉLÉBRITOURS et leurs représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographies, images, déclaration relative au prix, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Le Réseau Fadoq doit approuver toutes utilisations de ce qui a été décrit ci-haut à ce paragraphe.
- 10. Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains compétiteurs (ex. : courriel, numéro de téléphone).

**11. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les compétiteurs dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement par les Organisateur du Concours et leurs représentants pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours ne sera envoyée à un compétiteur, à moins que ce compétiteur ne l'autorise expressément.

**12. Décisions des Organisateur du Concours.** Toute décision des Organisateur du Concours ou de leurs représentants relativement au présent Concours est finale et sans appel...

**13. Différends.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à l'Organisateur et au Réseau Fadoq afin qu'il soit tranché.

**14. Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le compétiteur est la personne dont le nom est inscrit aux Jeux Fadoq et que ce dernier compétitionnera lors de ces jeux.

**15 Juridiction.** Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.